

510 - Actions éducatives

510 - Actions éducatives - Propositions financières - Budget Primitif 2017

Rapport n° CD/2016/148

Service Chef de file :

J3-Collèges

Service(s) associé(s) :

J2 – Service administratif et financier / J5 – Développement éducatif, sportif de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'inscrire les crédits au budget primitif 2017, au titre des actions éducatives et de formation en faveur des jeunes. Ce rapport propose d'inscrire au budget primitif 1 667 600 €.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
51010	I	Travaux d'équipement dans les écoles élémentaires et maternelles publiques	-*	-*
51020	F	Participation aux écoles privées	-*	-*
51020	I	Participation aux écoles privées	-*	-*
51030	F	Bilinguisme	1 210 000.00	1 210 000.00
51040	F	Accompagnement à la scolarité	54 600.00	54 600.00
51050	F	Autres actions éducatives et de formation	403 000.00	403 000.00
51050	I	Autres actions éducatives et de formation	-*	-*
		TOTAL	1 667 600,00	1 667 600,00

Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action. Elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles. (cf. rapport Budget Primitif 2017 synthèse).

L'école, lieu d'apprentissage et d'acquisition de connaissances, joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde. Elle permet de former les citoyens de demain et de faire naître chez eux l'envie de s'engager et de se préparer à leur vie d'adulte autonome et responsable. Le Département du Bas-Rhin contribue activement et s'engage pour développer des actions éducatives dans de nombreux domaines, aux côtés du Rectorat et de nombreux acteurs publics et associatifs.

Les champs investis par le Département en matière de politiques éducatives. concernent notamment :

- la mise en œuvre de ses compétences obligatoires que sont les collèges, l'enseignement artistique et l'action sociale,
- la lecture publique,
- ses établissements : les Archives départementales, le château du Haut-Koenigsbourg et le Vaisseau qui bénéficient de mises à disposition d'enseignants de l'éducation nationale et créent leur propres actions éducatives, en lien avec les territoires,

- des volets éducatifs intégrés dans la mise en œuvre de plusieurs de ses politiques (Agenda 21, prévention/jeunesse, politique culturelle et sportive, politique environnementale, politique des transports),
- la labélisation de structures telles que les Relais Culturels qui contribuent à l'éducation artistique et culturelle, et le partenariat avec d'autres acteurs locaux : Centre d'interprétation du Patrimoine, associations d'éducation populaire, centres socio-culturels...,
- la politique de soutien à la langue régionale d'Alsace,
- le développement de la citoyenneté européenne.

Le Département porte également des initiatives afin de développer la citoyenneté chez les jeunes et de favoriser le vivre-ensemble dans les collèges :

- Soutien à l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace dès le plus jeune âge dans l'espace transfrontalier, favorisant la citoyenneté européenne et l'ouverture à l'Autre.
- Dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité, afin de favoriser la réussite scolaire des collégiens,
- Actions pédagogiques autour des économies d'énergie, de la sensibilisation à l'entrepreneuriat et de la transmission du plaisir de la lecture,
- Soutien aux classes de découverte organisées par les collèges.

51030 – Bilinguisme

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier.

En septembre 2015, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont décidé de poursuivre ensemble une politique volontariste en faveur de la langue et culture régionales en mettant en commun leurs expériences et compétences. Les deux collectivités coordonnent dorénavant étroitement leurs orientations et réflexions portant sur cette politique, en lien avec les autres partenaires signataires.

Une meilleure maîtrise de la langue régionale d'Alsace, encouragée dès le plus jeune âge, constitue en effet un atout majeur pour l'insertion sur le marché de l'emploi rhénan, franco-allemand et même européen. L'apprentissage de la langue se fait dans le système éducatif et doit pouvoir se poursuivre hors temps scolaire dans l'environnement proche des apprenants.

Le Département soutient 2 dispositifs :

- Le fonds de concours Langue et Culture Régionales (LCR)

L'Education Nationale, la Région, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin financent conjointement la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif. Ils ont décidé, à l'issue des Assises du bilinguisme organisées en 2014, de poursuivre et de renforcer leur partenariat dans une approche sur le long terme.

Dans ce contexte, une convention cadre d'une durée de 15 ans (2015–2030) a été élaborée par l'Etat et les 3 collectivités partenaires, portant sur la stratégie globale dans les domaines éducatif, économique, culturel et sociétal. La convention opérationnelle 2015-2018 est déclinée à partir de la convention cadre. Cette durée plus courte correspond aux années scolaires et devrait permettre de suivre l'emploi des moyens, l'évolution des actions et de pouvoir les réajuster rapidement. L'accent de cette politique est plus particulièrement mis sur l'apprentissage précoce de la langue régionale d'Alsace.

Il est proposé de reconduire en 2017 la contribution départementale annuelle à hauteur de 1 000 000 €.

- L'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit)

Le Département subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Pour en permettre le fonctionnement, il attribue une subvention à l'Association ABCM-Zweisprachigkeit qui gère l'ensemble des associations locales mettant en œuvre l'enseignement bilingue. Cette offre vient compléter l'offre d'enseignement public.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présentait jusque-là sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat dans le Bas-Rhin, soit 210 000 € par an.

Le Département du Haut-Rhin et la Région interviennent également à hauteur de 20 000 € par classe située sur leur périmètre d'intervention. Il est proposé que le travail débuté en 2016 entre les services des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'association afin de l'accompagner dans la professionnalisation de sa gestion et l'optimisation de ses partenariats avec d'autres acteurs soit poursuivi en 2017. Ce travail devrait également permettre de passer d'une logique de financement par classe hors contrat (qui ne correspond plus à la réalité) à une subvention de fonctionnement.

Dans l'intervalle, il est proposé de maintenir le niveau d'engagement départemental à hauteur de 210 000 € en 2017.

51040 - Accompagnement à la scolarité

Le Conseil Général du Bas-Rhin, réuni le 2 juin 1997, a décidé de s'engager dans une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire en s'associant à un dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité, pour favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois.

Cet engagement s'est traduit par la participation du Département au dispositif partenarial du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au lycée. Dans ce cadre, l'accompagnement à la scolarité prend en compte un ensemble d'actions, réalisées en dehors des temps scolaires. A ce titre, ce dispositif donne une place centrale aux parents qui sont étroitement associés aux actions.

Depuis 2014, le CLAS est pleinement intégré dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP) co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), l'Etat et le Département.

Egalement membre du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents (CCPAP), aux côtés de l'Etat, de la CAF et de la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin participe à la coordination des contributions de l'ensemble des financeurs et instruit les demandes associatives s'adressant aux collégiens. Dans le cadre de cette instruction, il est veillé à la qualité des contenus pédagogiques des actions menées, à la formalisation du partenariat et surtout à la manière dont sont associés les parents.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2017 à hauteur de 54 600 €.

51050 – Autres actions éducatives et de formation

Le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé le 25 octobre 2010, le principe de la poursuite de l'engagement du Département dans le domaine de l'action éducative. Conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. L'article L216-1 du code de l'éducation prévoit que les Départements peuvent organiser dans les

établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives complémentaires.

Le Département soutient à ce titre des associations proposant des activités éducatives engagées librement par les collèges.

- La démarche « Bonus énergie des collègues »

Elle a été initiée en 2008 dans 6 collèges. L'objectif principal de ce projet est d'inciter à réduire les dépenses énergétiques des collèges ainsi que de :

- faire prendre conscience des grands enjeux liés à l'énergie,
- faire prendre conscience de l'impact de l'établissement sur l'environnement,
- contribuer à faire changer les pratiques individuelles et collectives dans l'établissement,
- initier une démarche d'amélioration continue.

L'association Alter Alsace Energies apporte un soutien technique et un accompagnement pédagogique concernant l'acquisition de bonnes pratiques liées à l'usage de l'énergie et de l'eau par l'ensemble des usagers des collèges, agents techniques, agents administratifs, élèves, équipes éducatives. Depuis l'expérimentation en 2008, plus de 20 collèges ont bénéficié de cet accompagnement.

Il est proposé de reconduire en 2017 la subvention à l'association Alter Alsace Energies à hauteur de 10 000 €.

- L'action Lire et Faire Lire

Le Département contribue également aux enjeux de la maîtrise de la lecture par tous, de développement d'une offre culturelle de qualité au service des territoires, d'accès à la formation et aux savoirs et du maintien d'une pratique de lecture chez les jeunes. Au titre de son engagement pour la jeunesse et de sa compétence obligatoire de développement de la lecture publique (art. L320-2 du Code du Patrimoine), le Département a développé un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin pour le développement de l'action Lire et Faire Lire. Ce programme est une action de sensibilisation à la lecture mettant l'accent sur les aspects éducatifs et culturels et l'échange intergénérationnel.

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, 251 séances de lecture ont été proposées par des retraités bénévoles dans 5 établissements (4 collèges et 1 ITEP). La coordination de l'action, l'accueil, la formation et l'accompagnement des bénévoles sont assurés par la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin. Le contrat d'objectifs 2014-2016 conclu entre le Département et l'association arrive à échéance.

Il est proposé de poursuivre le partenariat sur des bases identiques et de reconduire la subvention de 13 000 € en 2017 pour la mise en œuvre de ce programme.

- Le dispositif des mini-entreprises Entreprendre pour apprendre (EPA)

Ce dispositif consiste à créer une entreprise au sein de l'établissement pour permettre aux élèves de découvrir le monde quotidien d'une entreprise, son fonctionnement, ses métiers. Pendant une année scolaire, une équipe de jeunes, accompagnée d'un enseignant, d'un entrepreneur et d'un référent de l'association, se mobilise pour créer une entreprise. Le projet s'adresse aux classes de collège, lycée, à de jeunes adultes en formation post-bac et, depuis 2015, à des jeunes bénéficiant de la garantie jeune (missions locales).

Dans le cadre du contrat d'objectifs 2016-2018 conclu entre le Département et EPA Alsace, devenue EPA Grand Est, il est proposé d'attribuer une aide de 10 000 € en 2017 pour

le pilotage et le développement des Mini Entreprises en particulier dans les collèges et missions locales du Bas-Rhin.

- Classes de découverte

Au titre de son engagement départemental pour la jeunesse, le Département subventionne des voyages scolaires organisés par les collèges publics et privés.

La participation départementale est fixée aux conditions suivantes :

- une aide de 5 € par collégien et par nuitée
- prise en compte de la durée de séjour égale au minimum à 4 nuitées et 9 nuitées maximum,
- une participation limitée au maximum à 30% des effectifs par collège,
- prise en compte des voyages durant le moins de juin.

En ce qui concerne les visites du Struthof et du Mémorial de l'Alsace-Moselle à Schirmeck, le Département, depuis décembre 2015, subventionne intégralement les frais de transport et les entrées pour les élèves des classes de troisième.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 14 novembre 2016, a émis un avis favorable au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 dans l'axe d'intervention 510 – Actions éducatives.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY